

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

**Membres en exercice : 14**

**Date de convocation : 03 avril 2025.**

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANNOT Isabelle, MAUREL Liliane, TOMANOVA Sylvie,

et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, JORDAN Luc, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

CHICH Joël a donné pouvoir à JOUANNOT Isabelle

ROULLET Nicolas a donné pouvoir à OUPLOMB Thierry

Absents :

GRUGEON Brice

Secrétaire de séance :

VERKINDERE Yannick

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 mars 2025 ;
- **Délibération** : vote taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidence secondaires 2025 ;
- **Délibération** : Examen et vote du budget primitif 2025 pour la commune M57 ;
- Questions diverses.

Ont été rajoutées 2 délibérations en début de séance :

- **Délibération** : Demande de subvention pour les travaux d'ouverture dans la salle polyvalente pour créer un local afin d'entreposer le matériel de sport.
- **Délibération** : Frais du RPI 2024

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 mars 2025 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 11, nombre d'absents : 1, nombre de pouvoirs : 2,
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

## COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

### **2/ VOTE DES TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES 2025 :**

#### **DÉLIBÉRATION 2025/13 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Comme pour 2024, et pour les mêmes raisons visant à ne pas peser sur les ménages alors que l'inflation est toujours présente, il est à nouveau proposé en 2025 de ne pas augmenter la part communale de la taxe foncière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 les taux au niveau de ceux de 2024, soit :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34,91	34,91
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	69,14	69,14
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres Locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	20,67	20,67

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter pour 2025 les taux suivants :**

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,91 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69,14 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20,67 %
- 
- **Nombre d'élus : 14.**
  - **Nombre de présents : 11, nombre d'absents : 1, nombre de pouvoirs : 2,**
  - **Nombre de votants : 13**
  - **13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

### **3/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LA COMMUNE M57 :** **DÉLIBÉRATION 2025/14 :**

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif 2025.

Concernant la section de fonctionnement, le total prévu pour les recettes est de 714 139 € (auquel s'ajoute le report de l'excédent constaté à la fin de l'année 2024 qui s'élève à 460 453,83 €).

Ces recettes s'établissent à une valeur en retrait de 122 039,68 € à ce qui a été perçu en 2024. Cette baisse est la conséquence de recettes exceptionnelles en 2024 provenant de la vente d'une parcelle au lotisseur SATER et de la taxe associée à la création du lotissement « De Vert et d'Or »

## COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Compte tenu du retard pris sur l'aménagement des terrains sur la zone du petit Cossignol il n'est pas tenu compte en 2025 de la recette exceptionnelle au titre de la « taxe sur les terrains devenus constructibles dans les 18 dernières années » sur ce secteur.

Du côté des dépenses de fonctionnement, la hausse devrait être contenue sous les 3,5% à 602 720 € vis-à-vis du réalisé 2024. Il se dégage de ces chiffres une tendance en légère hausse des dépenses à caractère général, des charges de personnel et du coût du RPI. Cette augmentation intègre toutefois une part de provisions dont l'usage ne s'avère nécessaire qu'en cas d'imprévu.

L'analyse des dépenses de fonctionnement ne montre aucune augmentation structurelle autre que l'inflation pouvant conduire à pénaliser les dépenses de fonctionnement sur les années à venir.

Les recettes d'investissement seront cette année boostées par le recouvrement du solde des subventions obtenues pour la construction de notre local commercial occupé par le Sémial. Le montant est attendu à plus de 250 000 €, couvrant ainsi les prévisions de dépenses concernant les investissements.

Il ne sera donc pas nécessaire en 2025 d'affecter une part du résultat de fonctionnement 2024 à la section d'investissement.

Le budget ainsi projeté se présente donc en suréquilibre en 2025 permettant de consolider les montants de reports en investissement et en fonctionnement, garantissant ainsi le financement de nos investissements futurs.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2024	Prévu 2025
011	Charges à caractère général	151 775,02	167 005,00
012	Charges de personnel	235 838,70	256 915,00
014	Atténuation de produits	40 010,00	42 500,00
042	Opérations d'ordre entre section	40 582,37	1 100,00
65	Autres charges de gestion courante	77 496,75	102 900,00
66	Charges financières	34 573,97	32 200,00
68	Dotations amortissements et provisions	100,00	100,00
<b>Sous total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>580 376,81</b>	<b>602 720,00</b>
023	Virement vers la section d'investissement		571 872,83
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>580 376,81</b>	<b>1 174 592,83</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2024	Prévu 2025
013	Atténuation de charges	2 877,94	2 880,00
70	Produits des services	74 915,30	78 034,00
73	Impôts et taxes	615 183,51	528 800,00
74	Dotations et participations	72 677,05	72 925,00
75	Autres produits de gestion courante	30 660,24	31 500,00
76	Produits financiers	0,09	0,00
77	Produits exceptionnels divers	39 780,00	0,00
78	Reprise sur provisions	84,55	0,00
<b>Sous total des recettes de fonctionnement</b>		<b>836 178,68</b>	<b>714 139,00</b>
R002	Excédent de fonctionnement reporté		460 453,83
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>836 178,68</b>	<b>1 174 592,83</b>

**COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Réalisé 2024	Prévu 2025	Réalisé 2024	Prévu 2025
021 Dépenses d'équipement				
13 Subventions d'investissement	447 864,26	202 768,00	128 814,16	250 950,00
20 Frais d'étude	19 899,35	15 000,00		
16 Remboursement d'emprunts	57 217,60	60 000,00		
16 Dépôts et cautionnements	0,00	1 000,00	0,00	0,00
204 Subvention équipement	200,00	250,00		
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00		802,37	1 100,00
10 FCTVA			6 660,76	31 400,00
10 Taxe d'aménagement			7 659,12	8 000,00
21 Vente terrain			39 779,00	0,00
1068 Excédent de fonctionnement			130 000,00	0,00
<b>Total opérations réelles</b>		<b>279 018,00</b>		<b>291 450,00</b>
2131/041 Opérations d'ordres		53 500,00		
203/041 Opérations d'ordres				53 500,00
R 001 Solde d'exécution d'investissement reporté				105 653,15
021 Virement depuis section de fonct.				571 872,83
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>53 500,00</b>		<b>731 025,98</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>525 181,21</b>	<b>332 518,00</b>	<b>313 716,41</b>	<b>1 022 475,98</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vote le budget primitif 2025 pour la commune en nomenclature M57.
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
  - Nombre d'élus : 14.
  - Nombre de présents : 11, nombre d'absents : 1, nombre de pouvoirs : 2,
  - Nombre de votants : 13
  - 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

## COMMUNE DE CORRON SAC (Haute-Garonne)

### **4/DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'OUVERTURE DANS LA SALLE POLYVALENTE POUR CRÉER UN LOCAL AFIN D'ENTREPOSER LE MATÉRIEL DE SPORT** **DÉLIBÉRATION 2025/15**

*Délibération rajoutée en début de séance*

Monsieur DAVID, explique la nécessité de créer un local pour entreposer le matériel de sport utilisé pendant les cours du foyer rural.

À cet effet une ouverture serait créée afin d'accéder dans les loges.

Une demande de devis a été faite auprès de différents fournisseurs et il est proposé de présélectionner l'offre de STARBAT :

- Montant : 7576,29 € HT soit 9091,55 € TTC

Une ligne sera prévue au budget 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil présents de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Vu l'exposé de Monsieur DAVID, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière pour ces travaux.
- de prévoir le crédit nécessaire de dépenses qui sera inscrit au budget 2025, au chapitre et article prévus à cet effet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - **Nombre d'élus : 14.**
  - **Nombre de présents : 11, nombre d'absents : 1, nombre de pouvoirs : 2,**
  - **Nombre de votants : 13**
  - **13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

### **5/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024** **DÉLIBÉRATION 2025/16**

*Délibération rajoutée en début de séance*

Madame JOUANNOT expose au conseil municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année 2024 présenté à la commission de suivi du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), qui s'est réunie le 07 mars 2025.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, et du calcul des participations respectives au regard des clefs de répartitions de ces frais, la commune de Corronsac doit à la commune de Montbrun-Lauragais la somme de **31 756,89 €** au titre de l'année 2024.

La commune de Corronsac doit, en outre, contribuer légalement aux frais de scolarisation des élèves inscrits dans des établissements extérieurs. Elle doit donc, la somme de **843 €** à l'école CALENDRETA de Castanet-Tolosan pour un enfant scolarisé et présent sur la totalité de la période.

## COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Ces montants, prévus au budget 2025, seront payés sur le compte 6558.

Il convient également de régulariser les frais de scolarité des enfants de la commune de Labège, scolarisés à Corronsac, sur la base des frais de fonctionnement approuvés de l'école de Corronsac pour l'année 2024 (soit 1464,56 € par enfant, base retenue de 94 enfants scolarisés au total).

- La commune de Labège doit à la commune de Corronsac, la somme de **878,73 €** pour 1 enfant présent sur la période scolaire de septembre à décembre 2024.

**Ayant entendu l'exposé de Madame JOUANNOT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** ces comptes et autorise Monsieur le Maire à verser les sommes dues à la commune de Montbrun-Lauragais, et à l'école de la Calendreta ainsi qu'à émettre le titre de paiement pour la commune de Labège.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 11, nombre d'absents : 1, nombre de pouvoirs : 2,**
- **Nombre de votants : 13**
- **13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

### 6/ QUESTIONS DIVERSES :

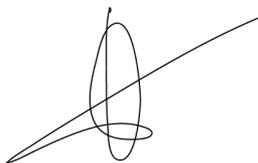
Néant.

Fin de la séance : 21H07

Date du prochain Conseil Municipal : jeudi 15 mai 2025 à 18h30.

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 10 avril 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance  
VERKINDERE Yannick



Le Maire,  
OUPLOMB Thierry

